

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 mai 2018

LOGEMENT AMÉNAGEMENT ET NUMÉRIQUE - (N° 971)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 1158

présenté par

M. Rebeyrotte, M. Besson-Moreau, M. Vignal, M. Alauzet, Mme Bono-Vandorme et M. Perrot

ARTICLE 43

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« V.- Les Plans départementaux d'accès à l'hébergement et aux logements mentionnés à l'article L. 312-5-3 du code de l'action sociale et des familles sont rédigés en cohérence avec les objectifs fixés dans les projets régionaux de santé et les programmes régionaux d'accès dans le logement des personnes handicapées inscrits aux articles 158 et 69 de la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de cohérence. Dans le cadre de la rénovation des plans départementaux d'hébergement sociaux et des plans régionaux médico-sociaux, il est proposé d'inscrire dans la loi une cohérence des objectifs portés entre ces deux plans.